

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 23/02/2026

Date de la convocation :
17/02/2026
Date d'affichage :
17/02/2026

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 31

L'an 2026 et le 23 février à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Hégeney sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (*à partir de 18h57 point 5*),

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, M SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (*à partir de 18h50 point 4*), TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants avec délégation vote :

MM. : ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à BASTIAN Marc (*jusqu'à 18h57 point 5*), WALTER Clarisse donne procuration à M CUNTZ Freddy, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à M TRITSCHBERGER Hervé, SCHERTZ Christophe représenté par ROMAIN Serge, SCHNEIDER Francis (*jusqu'à 18h50 ; point 4*), SIEDEL Dominique donne procuration à ISEL Roger, SITTER Pierrot.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves.

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

MME : SCHALL Nathalie

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme Lysiane DUDT

Réf : 001.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

001.2026 : Délibération actant de la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2025 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance,

Considérant les présentations faites en séances et les débats qui en ont suivi,

Vu l'avis du conseil des maires et du bureau exécutif,

Entendu l'exposé des vice-présidents,

Entendu l'exposé du président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes et ses annexes,**
- **De noter que les élus et agents de la communauté de communes se tiennent à disposition des communes pour toute précision ou intervention-présentation des activités et services de la communauté de communes en séance de conseil municipal,**
- **De noter que les rapports d'activités des autres partenaires (SDEA, SMICTOM, OTI AV, ...) sont régulièrement publiés sur le site internet de la communauté de communes, l'ensemble des rapports de 2025 n'étant pas encore disponibles, ces derniers faisant l'objet d'une information ou présentation ultérieure en conseil, dès disponibilité,**
- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**
- **De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux conseillers municipaux de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés, par délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
Lysiane DUDT

Le président,
ISEL Roger